



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2025/ 103 / 2534

Objet : Signature d'un contrat de maintenance et d'hébergement du progiciel de gestion de médiathèque ORPHEE avec la société C3RB.

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° qui charge le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le projet de contrat de maintenance proposé par la société C3RB informatique ;

Considérant que la commune assure la gestion informatisée de la bibliothèque/médiathèque avec le logiciel ORPHEE de la société C3RB informatique et qu'il est indispensable que ce progiciel soit maintenu en bon état de fonctionnement ;

Considérant que la société editrice d'Orphée, C3rb Informatique, est détentrice des droits exclusifs de propriété intellectuelle, de diffusion, de formation, de maintenance et d'assistance, sur la gamme des progiciels Orphée,

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer le contrat d'hébergement et de maintenance relatif au progiciel ORPHEE gestion de médiathèque avec la société C3RB informatique, SARL, zone artisanale de Lioujas – rue de l'Aubrac – 12740 La Loubière, représenté par Casimir CERLES, gérant de la société, pour une redevance annuelle forfaitaire totale de : 1197,40 € H.T.

ARTICLE 2 : le présent contrat entrera en application à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une période initiale ferme de 1 an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet,

ARTICLE 4 : la présente décision sera notifiée à la société C3RB informatique et publiée; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'à Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Etang,

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision..

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

14 NOV. 2025

Fait à Cabriès, le
Le Maire



Amapola

Accusé de réception en préfecture
012-211200100-20251114-DEC_2025_103-DE
Date de réception en préfecture : 14/11/2025

Affichée / Notifiée à M..... le
Publié au RAA le
Transmis au contrôle de légalité le :